



Charte

de *bon usage* de l'Internet et des réseaux informatiques

mise à jour du 07/02/23

Chaque utilisateur s'engage à respecter cette charte et à adopter une conduite respectueuse des autres usagers.

1 - Préambule

La charte a pour objet de définir les **conditions d'utilisation des technologies d'information et de communication** dans le cadre des activités scolaires.

Elle concerne les activités pédagogiques, éducatives et administratives, et engage l'établissement et tous les élèves utilisateurs à :

RESPECTER

- les valeurs fondamentales de la République ;
- les lois en vigueur, en particulier les dispositions relatives au droit de propriété intellectuelle et au droit à l'image ;
- les droits et les biens d'autrui ;

PROTEGER

- les personnes.

Les services suivants sont mis à la disposition des élèves dans le cadre de leur parcours de formation professionnelle, sous réserve du respect des engagements énoncés sous l'entrée « l'élève s'engage à » :

- **l'accès nominatif et sécurisé** à un poste de travail et aux ressources du réseau de l'établissement, pour lequel une identification numérique personnelle est attribuée à l'élève ;
- **un dossier individuel de travail sur le réseau** ; ce dossier n'est pas personnel ; il est réservé à un usage exclusivement scolaire ; des adultes peuvent être amenés à consulter le contenu de ces dossiers individuels ;
- **l'accès à l'ensemble des ressources et services de l'internet autorisés** par l'établissement.

Les responsables légaux des élèves ont communication de la charte avec le dossier d'inscription ou de réinscription, y adhèrent et s'engagent à faciliter sa mise en application.

2 - Engagement de l'établissement

L'établissement s'engage à :

- **protéger**, dans le respect de la loi, le droit de l'élève à la protection de sa vie privée et au secret de sa correspondance ;
- **assurer la sécurité** de l'accès de l'élève au réseau ;
- **former** les élèves à l'usage de l'Internet, les informer clairement de leurs droits et de leurs devoirs ;
- **filtrer** et surveiller les accès à l'internet afin d'éviter, dans la mesure du possible, l'accès à des documents inappropriés, notamment pornographiques ou violents ;
- **informer** les autorités des délits constatés.

3 - Dispositif de supervision

Un professeur peut faire le choix d'utiliser un dispositif de supervision lors d'une séance avec l'usage du matériel informatique. Cette surveillance doit être proportionnée en s'inscrivant dans le cadre de **la protection de l'élève**.

Chaque personne faisant recours à ce dispositif doit obligatoirement préciser en début de séance aux utilisateurs - en toute transparence - son acte de surveillance. Cette personne est contrainte au respect de la confidentialité des échanges supervisés.

La surveillance doit se faire dans le respect de la vie privée.

4 - Engagement de l'élève

L'élève s'engage à :

- **respecter la loi**, en particulier ne pas consulter délibérément, publier, communiquer ou promouvoir, par quelque moyen que ce soit, des informations, des documents à caractère diffamatoire, pornographique, raciste ou xénophobe, incitant aux crimes, aux délits, à la haine, ou portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image ou au droit d'auteur,.... ;
- **ne pas divulguer** son identification numérique personnelle ;
- **ne pas usurper** l'identité d'un autre utilisateur ;
- **ne pas lire, modifier, détruire, copier, diffuser** des informations ou des logiciels sans s'être assuré qu'il a le droit de le faire ;
- **ne pas interrompre ou gêner** le fonctionnement normal du réseau, prendre soin du matériel informatique mis à sa disposition ;
- **ne pas produire ou introduire délibérément de logiciel malveillant** ou tout dispositif destiné à contourner les mesures de sécurité ou détourner les installations de leur usage normal ;
- **ne pas introduire sans autorisation** dans l'établissement de matériel susceptible de nuire au bon fonctionnement ou à la sécurité du réseau ;
- **ne pas utiliser** les installations et ressources mises à sa disposition par l'établissement **à des fins commerciales, politiques, religieuses, idéologiques** ou opposées aux valeurs de la République ;
- **ne pas tenter d'accéder**, dans le cadre des activités pédagogiques, à des ressources sans rapport avec les objectifs d'apprentissage, documentaires, éducatifs de l'établissement ;
- **informer** l'établissement de toute anomalie constatée.

5 - Sanctions

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à ce que son accès aux ressources informatiques soit strictement limité aux actes pédagogiques décidés sous la responsabilité des enseignants. Il s'expose également aux sanctions prévues par le règlement intérieur et à des poursuites civiles et pénales le cas échéant.

L'établissement se réserve le droit :

- de procéder à des contrôles du bon usage des installations et des sites visités ;
- de prendre toute mesure urgente visant à empêcher la perturbation éventuelle des services mis à disposition, y compris d'en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non-conforme à leur objectif éducatif et pédagogique.